

119/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre deux mille vingt-et-un à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Florent LE HERVÉ ; Paul UGUEN ; Rémy LE MEUR ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Marc LEFEVRE ; Laurence LE ROY-TASSEL

Absents : Sonia FLOCH, Cyrielle MOY

Procurations : Sonia FLOCH donne procuration à Christiane DUGAY ; Cyrielle MOY donne procuration à Eric CLOAREC

Secrétaire de séance : Florent LE HERVE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2021

Objet : Avenant convention Application du Droit des Sols (ADS)

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune de Guerlesquin a alors décidé de faire appel à ce service.

Afin d'éviter la caducité de la convention passée entre la commune et Morlaix Communauté et permettre de réinterroger les modalités de fonctionnement et le périmètre de ce service, le Conseil Municipal a autorisé fin 2020 une prolongation de cette convention jusqu'à janvier 2022.

La finalisation des réflexions sur les évolutions possibles et souhaitées de cette prestation proposée aux communes nécessite toutefois un délai supplémentaire, l'objectif de Morlaix Communauté étant de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions dans un délai de 6 mois. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la durée de la convention actuelle d'un an au maximum, soit jusqu'au 16 janvier 2023.

M Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la prolongation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 janvier 2023, de la convention actuelle avec Morlaix Communauté portant sur la mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la prolongation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 janvier 2023, de la convention actuelle avec Morlaix Communauté portant sur la mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;**

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.**

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID : 029-212900674-20211209-0119-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec